

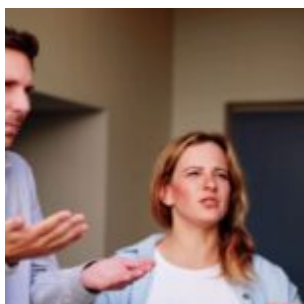
N'oubliez pas d'alimenter votre PEA à l'ouverture !



© 2025 Les Echos Publishing

Dans le cadre d'un litige opposant un épargnant à sa banque, le médiateur de l'Autorité des marchés financiers a rappelé les règles à respecter pour pouvoir bénéficier des avantages fiscaux liés au Plan d'épargne en actions.

Loyers impayés : simplification de la procédure de saisie des rémunérations



© 2025 Les Echos Publishing

Depuis le 1er juillet 2025, la procédure de saisie des rémunérations est simplifiée. Le créancier, notamment le

bailleur, n'est plus tenu de solliciter l'autorisation préalable du juge judiciaire. Il peut désormais s'adresser directement à un commissaire de justice.

Prélèvement à la source : du changement pour les couples dès la rentrée !



© 2025 Les Echos Publishing

Comme vous le savez déjà, l'impôt sur le revenu fait en principe l'objet d'un prélèvement à la source, selon un taux unique calculé par l'administration pour chaque foyer fiscal en fonction de sa dernière déclaration de revenus. Autrement dit, le même taux s'applique à l'ensemble des revenus du foyer soumis au prélèvement à la source.

Jusqu'à présent, les conjoints et les partenaires liés par un Pacs soumis à imposition commune pouvaient toutefois opter pour l'individualisation de leur taux de prélèvement afin de tenir compte d'une différence de niveau de revenus entre eux. Dans ce cas, le taux applicable aux revenus personnels (salaires, bénéfices professionnels, rémunérations de certains gérants et associés...) de chaque membre du couple est différent.

Précision : en cas d'option pour le taux individualisé, le

taux unique du foyer continue toutefois de s'appliquer aux revenus communs (revenus fonciers, notamment).

À compter du 1^{er} septembre 2025, le principe s'inverse puisque le taux individualisé s'appliquera obligatoirement, sauf option contraire pour le taux du foyer.

À savoir : ce changement ne modifie pas le montant total de l'impôt dû par le couple mais seulement sa répartition entre chaque membre.

Ce choix a normalement été opéré par les couples au printemps dernier lors de la souscription de leur déclaration de revenus. Cependant, il reste modifiable à tout moment de l'année. Pour cela, les couples peuvent se rendre dans leur espace sécurisé du site impots.gouv.fr, à la rubrique « Gérer mon prélèvement à la source ». Cette modification sera alors prise en compte au plus tard le 3^e mois qui suit la demande.

Illustration

L'administration fiscale illustre l'incidence de ce changement de taux par l'exemple suivant.

Un couple marié gagne, par mois, pour l'un 1 600 € et pour l'autre 3 500 €. Après l'abattement de 10 % pour frais professionnels, le revenu net annuel imposable du foyer s'élève à 55 080 €, générant un impôt de 3 574 €.

Le taux du foyer est de 5,8 %, applicable sur les revenus de chaque membre du couple, soit un prélèvement sur le salaire de 93 € pour l'un et de 203 € pour l'autre, pour un montant total de 296 €.

Avec le taux individualisé, le taux de prélèvement sera de 0,4 % pour l'un, soit 6 €, et de 8,3 % pour l'autre, soit 290 €, donc un montant global inchangé de 296 €.

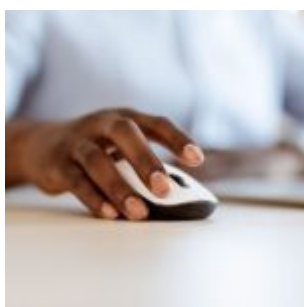
Plus-values immobilières : comment sont-elles imposées ?



© 2025 Les Echos Publishing

Lors de la cession d'un bien immobilier, votre éventuelle plus-value peut être soumise à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux.

La télécorsrection de votre déclaration des revenus 2024 est possible !



© 2025 Les Echos Publishing

En cas d'erreur dans la télédéclaration de vos revenus de 2024, vous pouvez rectifier le tir en recourant au service de correction en ligne ouvert sur le site impots.gouv.fr du 30 juillet au 3 décembre 2025.

Immobilier : avez-vous pensé à investir à l'étranger ?



© 2025 Les Echos Publishing

Sur 2 000 Français interrogés à l'occasion d'un sondage, 20 % ont l'intention d'investir dans un bien immobilier situé à l'étranger. Certains pays, comme l'Espagne ou l'Italie, séduisent par leur attractivité fiscale et économique.

Budget 2026 : les annonces du Premier ministre



© 2025 Les Echos Publishing

Le Premier ministre a présenté les grandes lignes du budget 2026, avec pour objectif de trouver 43,8 Md€ d'économies. Pour y parvenir, année blanche, suppression de deux jours fériés et lutte contre la hausse des arrêts maladie sont notamment envisagées.

Comment les chefs d'entreprise gèrent-ils leur épargne ?



© 2025 Les Echos Publishing

Un sondage récent de l'Ifop révèle que le montant déposé par les dirigeants de TPE sur des produits d'épargne s'élève en moyenne à 42 600 € en 2025 (107 477 € en décembre 2016).

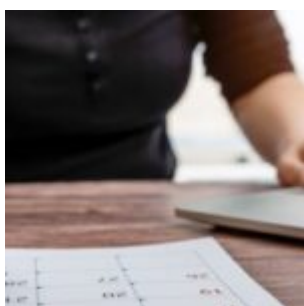
Les comportements des femmes et des hommes sous la loupe de l'AMF



© 2025 Les Echos Publishing

L'Autorité des marchés financiers a observé que la part des femmes parmi les investisseurs actifs a diminué, passant de 30 % en 2022 à 25 % en 2024.

L'obligation de déclaration en ligne des cessions de droits sociaux reportée !



© 2025 Les Echos Publishing

Les déclarations de cession de droits sociaux, de dons manuels et de succession auraient dû obligatoirement être souscrites par voie électronique, et les impositions correspondantes

payées en ligne, à compter du 1^{er} juillet 2025. Mais ces obligations de télédéclaration et de télépaiement ont finalement été reportées sine die.

À noter : étaient visées les cessions de parts sociales, les cessions d'actions de sociétés non cotées en bourse et les cessions de participations dans des sociétés non cotées à prépondérance immobilière, qui ne sont pas constatées par un acte signé entre les parties ou devant un notaire.

Une suspension de l'obligation

Selon l'administration fiscale, un nouveau calendrier d'application de ces obligations de déclaration et de paiement par internet sera proposé au cours du dernier trimestre 2025.

En attendant, les particuliers et les professionnels peuvent encore choisir d'utiliser le formulaire papier pour effectuer leurs déclarations, le recours au service en ligne restant donc facultatif.

Attention : actuellement, le service en ligne, accessible depuis l'espace sécurisé des contribuables sur le site impots.gouv.fr, ne permet pas de réaliser les déclarations de succession, ni le télépaiement des impositions correspondantes (mais donc seulement les déclarations de cession de droits sociaux et de dons manuels). Pour l'heure, ces déclarations doivent donc nécessairement être déposées au format papier.

www.impots.gouv.fr, actualité du 26 juin 2025

[Décret n° 2025-561 du 30 mai 2025, JO du 22 juin](#)

© 2025 Les Echos Publishing